

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 3 décembre 2009

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Gilles RUMÉ

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

**Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR (sauf pour les 5 premiers points de l'ordre du jour), Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Elisabeth PAPIN, Robert CASSARD, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO

**Membres absents représentés :**

Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER  
Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Bernard PONCET  
Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Jean-Paul BOURGÈS  
Jacqueline BOUMENDIL donne pouvoir à Danièle MOREAU  
Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Jacques DEBORD  
Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Elisabeth PAPIN  
Christian CHEVALIER donne pouvoir à Gilles PILLON  
Alain MOREL donne pouvoir à Malika VERLIÈRE

**Membres absents**

Françoise GISCLON

Sylvaine D'HOIR pour les 5 premiers points de l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance à 20h10.

Monsieur Gilles RUMÉ est désigné comme secrétaire de séance.

---

### Approbation du compte rendu de la séance publique du 29 octobre 2009

---

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

---

### Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

**I. Marchés de travaux et de services**

- Signature d'un marché avec le Groupement BIGBANG pour l'étude et le suivi des travaux de création d'un chemin piétonnier au groupe scolaire public pour un montant de 13 176,00 HT, soit 15 758,49 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société CHAZAL Espaces Verts pour l'entretien et l'élagage des arbres de la Commune pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC sur les 4 ans.
- Signature d'un marché avec la société BRB ENGINEERING pour la mission SPS relative aux travaux de création d'un chemin piétonnier au groupe scolaire public, pour un montant de 2 394,00 € HT, soit 2 863,22 € TTC.

**II. Concessions au cimetière**

Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
Renouvellement	BORDET Gérard	270 € - 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

### Décision modificative n° 1 au budget principal 2009 de la Commune

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que cette décision modificative de fin d'exercice est établie sur la base de l'aterrissage de l'exercice à fin octobre et se doit donc d'être prudente. Elle intègre en dépenses de fonctionnement les marges nécessaires aux aléas de certaines factures de fin d'exercice (eau, gaz et électricité notamment).

Il convient de noter que l'inscription nouvelle de 34 K€ en « Charges à caractère général » s'explique par une facture de gaz de montant similaire liée à l'exercice 2008 et présentée en début d'exercice 2009.

Au chapitre « Autres charges de gestion générale », le montant de 20.700 € inscrit est inférieur à l'écart entre la prévision et le réalisé (27 K€) sur la participation SINGERLY.

Au niveau de la section des Dépenses d'investissement, il est enregistré une écriture d'ordre de 626.000 € entre le chapitre 21 et le chapitre 204, le règlement de la participation de la Commune à la construction de la Halle étant imputé sur ce dernier chapitre. Les 271.642 € complémentaires au chapitre 204 correspondent aux subventions votées à SCIC Habitat et à HMF, la subvention de 50 000 € à la commune de Terruggia pour la construction du centre d'accueil (délibération n° 07.61 du Conseil municipal du 27 avril 2007).

L'inscription de 95 570 € en Immobilisations en cours permet de couvrir le marché de maîtrise d'oeuvre de la Maison de la Tour et du terrain de football en synthétique.

Au chapitre 20, il est enregistré notamment l'étude de faisabilité du terrain de football et le changement des serveurs informatiques.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant (en €)
<b>Dépenses</b>		<b>0,00</b>
022 -	Dépenses imprévues	-58 700,00
011 -	Charges à caractère général	34 000,00
014 -	Atténuations de produits	4 000,00
65 -	Autres charges de gestion courante	20 700,00

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant (en €)
<b>Dépenses</b>		<b>0,00</b>
16 -	Dépôts et cautionnements	2 500,00
20 -	Immobilisations incorporelles	39 000,00
204 -	Subventions d'équipement	897 642,00
21 -	Immobilisations corporelles	-1 034 712,00
23 -	Immobilisations en cours - travaux	95 570,00

---

**Décision modificative n° 1 au budget annexe « lotissements » 2009 de la Commune**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que cette décision modificative vise simplement à passer les écritures comptables d'inventaire constatant les stocks de début et de fin d'exercice. Elle n'importe donc aucun mouvement de trésorerie étant par nature une écriture d'ordre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitres	Libellé	Montant (en €)

Chap - article	libellé	montant (en €)
<b>Dépenses</b>		
042 - 71355	Variations stock terrains N-1	117 831,11
023	Virement à la section investissement	181,40
<b>Recettes</b>		
042 - 71355	Variations stock terrains N	118 012,51

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Chap - article	libellé	montant (en €)
<b>Dépenses</b>		
040 - 3555	Variations stock terrains N	118 012,51
<b>Recettes</b>		
040 - 3555	Variations stock terrains N-1	117 831,11
021	Virement de la section fonctionnement	181,40

---

**Garantie d'emprunt à la société SOLENDI HMF en Rhône-Alpes – annule et remplace la délibération n° 09.107 du 29 octobre 2009**

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que lors de sa séance publique du 29 octobre dernier, le Conseil municipal avait délibéré sur la garantie d'emprunt à la société SOLENDI HMF en Rhône-Alpes pour les prêts nécessaires à la réalisation de l'opération relative à 8 logements sociaux financés en PLUS à la Domanière – 7 avenue de la Poterie. Il convient de préciser que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité s'effectue en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est également nécessaire d'indiquer que les taux d'intérêt et de progressivité sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sylvaine D'HOIR arrive en séance.

Pour des raisons de lisibilité, le Conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 09.107 du 29 octobre 2009 et adopte les dispositions suivantes :

- La Commune de La Tour de Salvagny accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 80 574,15 euros, représentant 15 % de deux emprunts d'un montant total de 537 161,00 euros que la société SOLENDI HMF en Rhône-Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer 8 logements sociaux collectifs (financement PLUS), au sein d'un ensemble immobilier dénommé « la Domanière » situé 7 avenue de la Poterie.

- Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	232.920 €	304.241 €

Part garantie par la Commune	34.938 €	45.636,15 €
Taux d'intérêt	1,85 %	1,85 %
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux de progressivité des intérêts	0,50 %	0,50 %
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Sylvaine D'HOIR apporte un rectificatif sur le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 29 octobre 2009. L'association ALCALY a rencontré le Secrétaire Général des Affaires Régionales (SGAR), qui assiste le Préfet de Région, et non la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Les propos rapportés dans le précédent compte rendu proviennent donc des discussions qui ont eu lieu entre l'association ALCALY et le SGAR. La DREAL, sur les ordres de l'Etat, présente et établit tous les projets. Elle se trouve sur les lieux mais ne souhaite pas de concertation avec les élus locaux, les habitants et les personnes qui vivent les événements au quotidien.

---

### Débat d'orientation budgétaire 2010

---

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'imposé aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée, sans que les textes ne fixent aucun contenu au DOB.

La population de la commune ayant dépassé ce seuil de 3 500 habitants lors du dernier recensement, il convient donc de formaliser un travail qui existait pour autant auparavant lors de l'élaboration du budget.

L'exercice 2010 s'inscrit dans un contexte économique qui, selon les prévisions des pouvoirs publics, devrait être marqué par une légère reprise de la croissance (+ 1,2 %) qui ne suffira pas à stopper l'augmentation du chômage qui toucherait plus de 9 % de la population active à fin 2010. La croissance modérée de la consommation des ménages (+ 0,8 %) devrait s'accompagner d'une reprise de l'inflation (+ 1,2 %).

Le contexte financier et budgétaire devrait être marqué par la suppression de la Taxe professionnelle dont l'impact pourrait être défavorable pour les collectivités locales, et l'instauration de la Taxe Carbone qui, contrairement aux ménages, ne sera pas compensée pour les collectivités locales (coût 160 M€ dont 90 M€ pour les seules communes).

Lors du Congrès des Maires, le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé que cette Taxe Carbone serait compensée pour les Collectivités. Par ailleurs, si les bases des valeurs locatives qui servent au calcul des impôts locaux sont réévaluées de 1,2 %, la Dotation Globale de Fonctionnement ne sera revalorisée que de 0,6 %.

Jean-Paul BOURGÈS demande des précisions sur la Taxe Carbone. Si le calcul suivant est effectué : 90 millions d'euros divisés par 60 millions de Français, le résultat serait de 1,5 € par Français. Pour 3 500 habitants, la somme s'élèverait à 5 250 €. Gilles PILLON précise que les chiffres sont donnés globalement et qu'il conviendra de faire le point en fin d'année.

La situation financière de la commune : la capacité d'investissement de l'ordre de 3 M€ à fin 2009 et l'absence de tout endettement permettent toutefois d'aborder ce contexte avec sérénité mais avec une grande prudence compte tenu de la baisse significative (- 18 %) du produit des jeux du Casino le Lyon Vert qui représente près de 60 % des recettes de la commune.

Le Maire précise que la chute importante relevée au niveau des jeux semble se stabiliser.

Afin d'accompagner les Tourellois dans ce contexte difficile, les impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières) verront leurs taux inchangés pour la 8ème année consécutive, faisant de la commune l'une des moins fiscalisées, voire la moins fiscalisée des 57 communes de la Communauté Urbaine de Lyon. Les participations des syndicats (environ 230 € par ménage) continueront à être payées sur le budget communal et non pas par les ménages avec leurs impôts locaux.

L'enfouissement des réseaux représente environ 54 % de la dépense. Il s'agit d'un effort important dans le budget communal qui apporte une transparence fiscale et permet de ne pas charger l'impôt.

La gestion raisonnée des dépenses de fonctionnement internes, qui augmenteront moins que l'inflation, sera poursuivie afin de conserver des marges d'investissement tant pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine que pour de nouveaux projets.

Si les redevances des jeux devaient continuer à baisser, la structure du budget en serait modifiée.

Cette politique de maîtrise des charges est par ailleurs indispensable pour faire face à l'incertitude sur l'avenir des jeux dans les Casinos avec l'arrivée des jeux en ligne courant 2010 et le contexte économique.

Le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts, hormis celle de la base de 1,2 %.

Dominique DUPASQUIER demande s'il est possible de préciser dès maintenant les orientations d'investissement pour l'exercice 2010. Gilles PILLON indique qu'il est prévu des travaux de réaménagement de la Maison de La Tour, dont le permis de construire est en cours d'instruction, l'entretien des équipements, qui représente une enveloppe importante, et deux investissements sportifs (création d'un terrain de football en synthétique et reprise de deux jeux de tennis extérieurs).

Le paiement par l'OPAC du Rhône des terrains vendus (environ 1,2 M€) qui interviendra en 2010/2011 est figé sur le programme des anciens. Une commission travaille sur le projet. Par ailleurs, il est important que la Commune puisse saisir des opportunités foncières et devienne propriétaire de certains terrains situés en lieux stratégiques.

Jean-Paul BOURGÈS réaffirme que l'essentiel de l'investissement ne doit pas générer de frais de fonctionnement insupportables par la Commune dans l'avenir. Même avec une baisse sensible des revenus du Casino, les finances municipales restent atypiques. Alors que beaucoup de communes recourent aux crédits, La Tour de Salvagny, quant à elle, n'est pas endettée. Cependant, il n'est pas impossible que dans l'avenir, certains projets sur le long terme soient amenés à faire l'objet d'un prêt par la Commune. Jean-Paul BOURGÈS souligne l'importance de soutenir les Tourellois et de conserver une politique budgétaire visant à minimiser la pression sur les ménages.

Le Maire reste serein mais néanmoins attentif aux évolutions conjoncturelles.

Sur une question de Malika VERLIÈRE, Gilles PILLON indique qu'une augmentation de 10 % des taux locaux serait nécessaire pour l'obtention de 100 000 € de recettes nouvelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010 comme énoncé ci-dessus.

---

### **Demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la création d'un terrain de football en synthétique**

---

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que la Commune a engagé le projet de transformation du terrain de football en ghor du parc de l'hippodrome en terrain synthétique. Une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 21 juillet 2009. Le Cabinet ROBIN a été retenu le 25 septembre 2009.

Le projet proposé consiste à redimensionner l'aire de jeux pour que le terrain ait une superficie de 105 m x 68 m comme l'impose la réglementation de la Fédération de Football avec des dégagements de 2,50 mètres derrière les lignes de touche et de 6 mètres derrière les lignes de but. Un revêtement en gazon synthétique de type lesté de sable et d'élastomère sera apposé sur l'aire de jeux. La fondation en stabilisé du terrain actuel sera conservée, ainsi que la pente en toit de 0.7 % du terrain. Les bordures et la main courante seront également maintenues en l'état avec simplement un complément de grillage sous la main courante. Il est prévu de créer une allée en enrobé autour du terrain pour pouvoir accueillir le public et de fermer cet espace par une clôture pare ballons de 8 mètres, afin d'éviter que ces derniers sortent de l'aire de jeux.

Le drainage sera assuré par un géocomposite de drainage et des collecteurs. L'évacuation de l'eau se fera dans les réseaux existants, leur capacité étant suffisante. Les abris de touche seront situés du côté du terrain en gazon naturel. Il a été décidé de conserver le réseau d'éclairage, ce qui permet de réaliser une économie importante, soit environ 120 000 €. Par ailleurs, un système d'arrosage automatique par un réseau de 8 arroseurs a été prévu.

Le délai de réalisation des travaux est estimé à 12 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 597 500 € HT selon la version de base et pourrait atteindre 638 000 € HT selon l'option retenue (reprise des bordures et mains courantes).

La Commune sollicite donc une subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes sur la base du budget prévisionnel suivant :

**Hypothèse n° 1**

Coût des travaux :	638 000 € HT
Subvention sollicitée au Fonds D'aide au Football Amateur :	25 000 € HT
Subvention sollicitée au Conseil Régional Rhône – Alpes :	70 000 € HT
Fonds propres de la Commune :	543 000 € HT

**Hypothèse n° 2**

Coût des travaux :	638 000 € HT
Subvention sollicitée au Fonds D'aide au Football Amateur :	25 000 € HT
Subvention sollicitée au Conseil Régional Rhône – Alpes :	50 000 € HT
Fonds propres de la Commune :	563 000 € HT

Gilles PILLON précise que l'objectif est d'obtenir 70 000 € du Conseil Régional du Rhône. Le Maire rappelle que la Commune n'est pas éligible au titre d'une subvention du Conseil Général du Rhône, contrairement à Dommartin par exemple. En effet, lorsque la redevance des jeux a été prise en considération dans l'assiette des recettes de fonctionnement de la Commune, celle-ci n'entrait plus dans le barème érigé pour l'attribution de subventions.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que les hypothèses présentées sont une vue d'ensemble du dossier, un plan de financement.

Sur une question d'Annick MIDY, le Maire indique qu'il n'existe actuellement aucun engagement financier sur les travaux susvisés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention au Conseil Régional Rhône-Alpes telle qu'elle est présentée ci-dessus.

---

**Demande de subvention au District pour la création d'un terrain de football en synthétique**

---

Robert CASSARD remarque que pour le même club (DOMTAC), deux terrains synthétiques seront construits en deux ans et que Dommartin a pu bénéficier de subventions.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON précise que le délai d'instruction des dossiers d'attribution des subventions est de l'ordre de 3 ou 4 mois.

Dominique DUPASQUIER demande si le coût prévisionnel des travaux peut influencer sur la décision du Conseil Régional. Le Maire indique qu'il n'est pas pris en compte. Il précise que la Commune de Dommartin a pu bénéficier d'une subvention de l'ordre de 100 000 € du Conseil Général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur au District pour la création d'un terrain de football en synthétique selon les modalités suivantes :

Subvention Conseil Régional Rhône-Alpes :	70 000 €
Subvention du Fonds d'Aide au Football Amateur :	25 000 €
Fonds propres de la commune :	543 000 €.

---

**Autorisation de signer la convention avec l'association PACT du Rhône pour l'amélioration et l'adaptation du logement des personnes âgées et des personnes handicapées en vue de leur maintien à domicile**

---

Gilles PILLON, rapporteur, souligne l'importance du maintien à domicile des personnes âgées. Le service municipal des Seniors s'est renforcé par un ensemble d'actions mené en liaison avec la commission Seniors et le groupe de travail élargi où sont représentés le Conseil des Anciens, le Club des Anciens, les professions médicales, paramédicales et le Conseil municipal. Le Maire indique également que la création d'une structure d'accueil doit être envisagée.

Le maintien à domicile des personnes âgées ne peut se réaliser qu'en aménageant les habitations.

Le Maire indique que l'association PACT du Rhône est le 1er réseau associatif national au service de l'amélioration de l'habitat.

Elle apporte son soutien technique, administratif et financier dans le cadre, d'une part du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, et d'autre part de l'amélioration de leur cadre de vie.

Son intervention porte notamment sur la visite à domicile d'un technicien du bâtiment pour la définition du projet, le conseil technique et une première approche de faisabilité financière, la recherche de financements auprès des organismes partenaires (caisses de retraite, organismes sociaux tel l'ANAH...), la réception des travaux et leur vérification, ainsi que la phase administrative.

Cette prestation du PACT du Rhône constitue un complément aux efforts de la Commune pour faciliter le maintien à domicile des Seniors. Le Maire note le sérieux du service proposé par la structure associative.

Malika VERLIÈRE précise que l'assistante sociale n'intervient plus sur la commune et l'aide apportée par le PACT du Rhône sera précieuse pour les personnes bénéficiaires.

Jean-Paul BOURGÈS note que la somme qui sera versée par la Commune s'entend par demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier, ce qui veut dire que la personne concernée n'a pas nécessairement conduit le projet à terme. Si cette dernière se désiste et que le PACT du Rhône a réalisé son travail de montage financier, la subvention lui sera versée.

Sur une question de Robert CASSARD, Gilles PILLON indique que le montant de la subvention à payer au PACT du Rhône a été défini par la structure associative. Il s'agit d'un barème uniforme, quel que soit le montant des travaux.

Jean-Paul BOURGÈS souligne l'importance d'une communication sur le rôle du PACT du Rhône auprès des Tourellois. Il prend l'exemple de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de l'Ouest Lyonnais pour laquelle les contributions financières communales et communautaires portaient sur le montant des travaux et non sur le montage. Finalement, le nombre de personnes qui sollicitait le service était peu important, alors que la participation à la réalisation des travaux permettait une remise en état des logements et une valorisation de l'habitation sur le marché de l'immobilier. L'assistance apportée par le PACT du Rhône peut être très bénéfique mais il est nécessaire de la valoriser auprès de la population car les freins à la prise de décision dans l'amélioration de l'habitat sont très présents.

Malika VERLIÈRE indique que dans le cadre de l'OPAH, les demandeurs devaient remplir certaines conditions pour bénéficier d'une aide. Avec le service proposé par le PACT du Rhône, l'aspect financier n'est pas prioritaire.

Le Maire précise qu'une communication sera effectuée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour faire connaître le service.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'unir les efforts de la Commune avec ceux du PACT du Rhône pour promouvoir ses services sur La Tour de Salvagny, dans le cadre d'une convention portant sur une durée de 3 ans. La Commune s'engage à verser au PACT du Rhône une subvention de 222,34 € (valeur janvier 2009) par demande instruite ayant fait l'objet d'un montage financier.

Cette participation est révisée annuellement d'après le dernier indice SYNTEC connu au 31 décembre de l'année concernée.

---

### **Attribution d'une subvention à l'association Tour Athletic Club (TAC)**

---

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que depuis 2003, la Commune apporte son soutien aux stages multisports organisés par l'association Tour Athletic Club (TAC) au moment des vacances scolaires, notamment par la mise à disposition de tous les équipements et surtout par l'attribution d'une subvention portée cette année de 15 € à 20 € par semaine (+ 33,30 %) et par enfant tourellois.

16 enfants ont participé au stage du mois de février 2009,  
31 enfants à celui de Pâques,  
50 enfants à celui de Juillet,  
9 enfants aux vacances de la Toussaint.

C'est au total 106 enfants tourellois qui ont pu bénéficier de ces moments de détente encadrés par des moniteurs compétents dans toutes les disciplines.

Danièle MOREAU précise que beaucoup d'enfants ont participé une, deux, voire trois semaines consécutives à ces stages. Elle rappelle qu'en accord avec le Président du TAC, il avait été décidé qu'une seule délibération par an interviendrait pour l'ensemble des stages proposés dans l'année.

Gilles PILLON souligne la qualité de cette activité et l'importance d'accorder un soutien à cette initiative.

Jean-Paul BOURGÈS suggère que la Commune apporte une aide financière aux jeunes qui préparent le BAFA dans le cadre de l'organisation des stages multisports.

Gilles PILLON indique que le sujet fera l'objet d'une discussion en commission. Le CCAS pourrait également intervenir.

Danièle MOREAU précise que de nombreux enfants participant à ces stages viennent de communes voisines.

Sur une question d'Annick MIDY, il est précisé que les petits-enfants des Tourellois ne bénéficient pas d'une prise en charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 2 120 € à l'association Tour Athletic Club (TAC) au titre des stages multisports pour l'année 2009.

---

### **Modification du barème des indemnités des élus suite au dernier recensement**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que les indemnités des élus (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) sont calculées selon un barème, fonction de la strate de la population de la commune (article 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite au dernier recensement, les montants relèvent de la tranche 3 500 à 9 999 habitants. L'indemnité du maire est ainsi fixée à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique (43 % auparavant) et celle des adjoints à 22 % (contre 16,5 %).

L'indemnité des conseillers délégués est prise dans l'enveloppe globale du maire et des adjoints (article L2122-18 et L2122-20 du CGCT).

Gilles PILLON précise que l'augmentation est de l'ordre de 160 € pour les Conseillers délégués, 250 € pour les Adjoints et 400 € pour le Maire. Gilles PILLON remarque qu'un Conseiller municipal à Lyon, qui n'a en charge aucune responsabilité particulière, bénéficie d'une indemnité d'environ 1 300 €. Un Adjoint qui s'investit au quotidien dans les affaires de la commune mérite donc l'augmentation soumise à la présente délibération.

Jean-Paul BOURGÈS demande pourquoi l'attribution de l'indemnité ne court pas à compter de la date de prise d'effet du dernier recensement, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Gilles PILLON indique d'une part que d'autres délibérations de mise en conformité avec la réglementation afférente aux Communes de plus de 3 500 habitants ont dû être prises en priorité et d'autre part qu'il n'y a aucun effet rétroactif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, suite au dernier recensement, décide de fixer l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut 1015 majorée de 50 %, celle des adjoints à 19 % majorée de 50 %, et celle des conseillers délégués à 13,5 %.

---

### **Autorisation de reprendre des concessions au cimetière**

---

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que douze concessions au cimetière sont arrivées à échéance et n'ont pas fait l'objet de renouvellement par les ayant-droits dans les délais, malgré l'information qui leur a été notifiée.

Il précise que le cimetière communal bénéficie d'une capacité de 850 concessions. Actuellement, 487 sont temporaires et 312 sont perpétuelles. A celles-ci s'ajoutent les 36 emplacements du columbarium, dont 18 sont occupés.

Gilles RUMÉ indique que toutes les formalités administratives ont été respectées et que l'échéance des douze concessions a largement dépassé le délai réglementaire de deux ans.

Une concession perpétuelle a par ailleurs été constatée en état d'abandon par premier constat en date du 31 mai 1999 et procès-verbal final dressé le 14 avril 2009. Les ayant-droits ont été informés des différentes étapes de la procédure par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucune inhumation n'a été pratiquée dans les dix années qui ont précédé la mise en œuvre de la procédure. Gilles RUMÉ précise qu'une information a été effectuée au cimetière sur la concession concernée. Il indique que les restes seront placés dans un petit caisson avec inscription du nom de la personne et que l'ensemble sera déposé dans l'ossuaire perpétuel. Concernant les concessions temporaires, les restes seront placés directement dans l'ossuaire communal. Cela représente 30 corps au total.

Gilles RUMÉ indique que le cimetière communal dispose encore de 49 emplacements disponibles, soit 31 places en concessions et 18 cases au columbarium. Il indique également que la Commune vient de recevoir une enquête du Grand Lyon dans la politique d'agglomération sur le thème du funéraire qui s'adresse à toutes les communes du Grand Lyon et dont l'objectif est de faire le point sur leurs capacités d'inhumation. Le Maire dispose d'une grande responsabilité en la matière car en cas d'événement important, il doit pouvoir faire face à la situation.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles RUMÉ précise que si les reprises soumises à la présente délibération sont acceptées par le Conseil municipal, 13 concessions supplémentaires s'ajouteront aux 31 déjà disponibles.

Gilles PILLON souligne que les procédures administratives ont été menées dans le plus grand respect des personnes. Il note également que des actes de désistement ont été établis pour certaines concessions.

Le Maire rappelle que la reprise de chaque concession et l'enlèvement des monuments funéraires sont à la charge de la Commune. Dès 2010, celle-ci étudiera un projet d'agrandissement du cimetière communal. Les procédures sont longues et il est nécessaire de préparer l'avenir.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise qu'aucune procédure particulière n'est requise pour l'agrandissement du columbarium.

Le Maire indique que la Commune est devenue propriétaire du dernier terrain nécessaire à l'engagement de la procédure d'agrandissement du cimetière communal dans sa continuité.

Annick MIDY s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire à reprendre les concessions suivantes et à délivrer, après accomplissement des prescriptions prévues par le code général des collectivités territoriales, de nouvelles concessions sur ces emplacements :

N° concession	N° emplacement	Nom et prénom du concessionnaire	Echéance	Personnes inhumées
<b>Ancien cimetière</b>				
508	158	BROWNE Georges	24.02.2008 acte de désistement	MEUNIER Marie
285	185/186	GROS Maria	30.11.2004 acte de désistement	GROS Marie CHAMPAVIER Jean-Claude DUTEL Jean GROS Marie Antoinette
287	206/207	PETIT Jeanne	19.07.2002 acte de désistement	FISCHER Henri TRIVIOT Marie PETIT Ernest FISCHER Jeanne
227	217/218	DERFEUIL Jacques	21.09.1996	COGNET Marie DERFEUIL Jacques DERFEUIL Alice DERFEUIL Pierre Marius
411	294	ANKIN Marx	26.08.1999	ANKIN Marx
396	262	CARRET Madeleine	01.04.1998	BORRAS Euleterio
405	293	CASAVECCHIA Annette	22.04.1998	CASAVECCHIA Adolphe MANARDO Anna
246	376	DUCORNET Andrée	16.01.2000	DUCORNET Fernand
520	284/285	PLANQUE Appoline	acte de désistement	Exhumation effectuée par la famille en 2009
2/1897 (perpétuelle)	442/443	TRANCHARD Pierre	acte de désistement	TRANCHARD Pierre TRANCHARD Marie TRANCHARD Jean TRANCHARD Isabelle TRANCHARD Louise
<b>Nouveau cimetière</b>				
276	541	CERY Gaston	21.05.1988	CERY Gaston RAULT Colette Baptistine
278	542	GODIO Enzo	13.07.2003 acte de désistement	GODIO Georges BARBAGLIA Malvina Vittoria
432	545/546	GANDIOL Georges	25.07.2001 acte de désistement	GANDIOL Marcelle MARLY Marie MARLY Agnès

---

## Avis du Conseil municipal sur la régularisation des déversoirs d'orage et réseaux associés sur les bassins versants étudiés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon, Pierre-Bénite, Fontaines Sur Saône, Saint-Fons, Feysine et Jonage

---

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2009 au 6 novembre 2009 sur la régularisation des déversoirs d'orage et réseaux associés sur les bassins versants étudiés du territoire de la Communauté Urbaine de Lyon, Pierre-Bénite, Fontaines Sur Saône, Saint-Fons, Feysine et Jonage.

Les déversoirs d'orage sont des surverses de sécurité du réseau par temps de pluie. Ils empêchent l'arrivée en tête de station d'épuration d'une quantité trop importante d'eaux pluviales qui pourrait causer des dysfonctionnements importants sur la station.

L'étude ne porte pas sur la construction d'ouvrages particuliers soumis à autorisation mais sur des ouvrages déjà existants. L'objectif est de déterminer l'impact des rejets de l'ensemble des déversoirs d'orage du système d'assainissement du Grand Lyon sur le milieu naturel.

Sylvaine D'HOIR rappelle que le Grand Lyon détient la compétence assainissement sur toutes les communes de la Communauté Urbaine de Lyon.

La Commune de La Tour de Salvagny est raccordée au système d'assainissement de la station de Pierre-Bénite.

Le tableau de synthèse du fonctionnement des ouvrages et de leur impact sur le milieu naturel concernant le bassin versant de Pierre-Bénite, joint à l'enquête publique, montre un bon état, voire un très bon état de la valeur écologique des exutoires.

Aucune observation des Tourellois n'a été formulée lors de l'enquête publique. L'étude a été réalisée de manière très précise et comprend plusieurs volets. 349 déversoirs sont situés dans le périmètre de l'étude qui concerne 5 bassins versants et 5 stations. D'autres stations feront l'objet d'une enquête publique distincte.

Le premier volet concerne : l'état initial, l'étude du contexte naturel, climatique, hydrologique, un inventaire très complet des milieux naturels remarquables comme les ZNIEFF, les zones Natura 2000 et les espèces. Ensuite, il est étudié l'état actuel de la gestion des eaux pluviales et usées. Pour le Grand Lyon, le règlement sur l'assainissement est intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans l'état initial, une description des différents systèmes d'assainissement collectifs et autonomes est effectuée sur tout le périmètre d'étude. Un système d'assainissement comprend des réseaux, des déversoirs d'orage puis les stations d'épuration. Ce premier volet est très complet sur les 5 versants.

Le deuxième volet est un catalogue des déversoirs d'orage sur chaque bassin versant avec, pour chacun, l'évaluation des flux polluants déversés par ses ouvrages sur le milieu naturel lors des débordements. Avec ce catalogue, une détermination des niveaux d'intensité pluviométrique qui déclenchent le rejet dans un milieu naturel a été réalisée.

Le troisième volet concerne l'incidence sur la qualité des eaux, des cours d'eau, des eaux souterraines et des milieux aquatiques. Il a été constaté qu'il n'y avait pas de disparition d'espèces, ni d'impact sur certaines zones comme les zones Natura 2000 ou ZNIEFF... En revanche, il existe un risque de déclassement de certains cours d'eau lorsqu'ils débordent car ils reprennent des rejets polluants. Ces cours d'eau seront déclassés de « très bonne qualité » à « bonne qualité ».

Une étude sur la Saône a été réalisée et constate un bon état écologique de la rivière.

Le quatrième volet vise à accompagner les incidences remarquées par des mesures correctives et compensatoires qui sont listées. Un système d'alerte Grand Lyon en cas de détection de pollution a été mis en place. Une astreinte 24h/24h et 7j/7j est assurée par la Direction de l'Eau pour une prise de mesures immédiates, afin de limiter une pollution plus importante. La rénovation du réseau d'assainissement est envisagée, avec la restructuration de stations de refoulement qui sont anciennes sur certains bassins versants. Il est également envisagé la modification de certains réseaux avec des transferts, de nouvelles canalisations pour créer des réseaux séparatifs eaux usées / eaux pluviales. Des mesures sur la qualité des eaux ont été prises comme la mise en séparatif du réseau unitaire : il s'agit de déverser les eaux pluviales sur d'autres canalisations toujours en amont des déversoirs. Une autre mesure a été instaurée : la création de bassins d'infiltration ou de rétention à débit limité.

Les mesures les plus importantes sont celles pluriannuelles et les grands travaux :

- le projet de restructuration du bassin de l'Yzeron avec les 4 déversoirs d'orage qui seront construits par le Grand Lyon et qui auront un impact très important sur la station d'épuration de Pierre-Bénite puisqu'un grand débit d'eau pluviale sera retenu,
- le projet contre les inondations du Ravin qui est un cours d'eau qui tombe sur la station de Fontaines,
- la suppression de la station d'épuration de Limonest et création en lieu et place d'un bassin d'orage. Les deux déversoirs seront supprimés.

Le cinquième volet de l'étude concerne tous les moyens de surveillance et d'entretien. Le Grand Lyon met en place des points de mesure de rejet d'effluents en continu sur le réseau d'assainissement, des campagnes de prélèvements,

l'entretien : le curage des stations d'épuration avec du sable qui ira directement au centre de dépotage de Pierre-Bénite et le curage des plaques d'égout pour un rejet dans les décharges publiques.

Le Grand Lyon va étudier de façon très approfondie la gestion de tous ces déchets.

Sylvaine D'HOIR remarque que l'assainissement de nos jours représente un réel problème. La station de Pierre-Bénite va arriver à saturation et il va être nécessaire, sur La Tour de Salvagny, d'envisager un aménagement pour l'assainissement de la ZAC du Contal car les réseaux existants ne sont pas suffisants. Une réflexion sera menée sur des réseaux séparatifs ou des doubléments de canalisations pour alléger la station de Pierre-Bénite trop sollicitée.

Sylvaine D'HOIR précise que suite à l'avis du Conseil municipal, la Commission d'enquête rendra un rapport annexé des contributions des habitants, des associations... et donnera également un avis.

Gilles PILLON indique que sur la commune, la gestion de l'assainissement collectif est très difficile.

Sylvaine D'HOIR note que le PLU imposera de plus en plus l'assainissement collectif et non plus l'assainissement autonome. Des solutions devront donc être trouvées pour certaines zones.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la régularisation des déversoirs d'orage et réseaux associés sur les bassins versants étudiés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon, Pierre-Bénite, Fontaines Sur Saône, Saint-Fons, Feysine et Jonage.

---

## Questions diverses

---

### • Réseau ferroviaire

Sylvaine D'HOIR indique qu'elle a participé à une réunion du Comité de ligne. Ce dernier organise des rencontres depuis le début des travaux sur les trois axes ferroviaires de l'Ouest Lyonnais. Le Comité de ligne est organisé par la Région car c'est le maître d'ouvrage du projet de modernisation, la SNCF et le Réseau Ferré de France (RFF). La Région pilote tout le programme de modernisation et achète le nouveau matériel roulant pour ces trois lignes (le Conseil Régional a engagé 300 millions d'euros). La SNCF est chargée de refaire les quais et les signalétiques sur les quais. RFF est propriétaire de toutes les voies ferrées en France : il réaménage les voies, l'électrification... Le Grand Lyon est chargé des gares et des abords. Le Conseil Général est également concerné par les gares et leurs abords sur les communes qui ne se situent pas dans le périmètre du Grand Lyon. La Tour de Salvagny est concernée par la ligne Saint Paul / Sain Bel. Le Grand Lyon va gérer les abords de gares et le Conseil Général gèrera jusqu'à l'Arbresle les parkings relais, les abords et les navettes de rabattement sur les gares.

Les travaux ont commencé il y a quelques temps déjà. Un bilan du document fourni sera réalisé dans la prochaine parution de « La Tour en Bref ». La Région a annoncé que décembre 2009 était une étape importante dans le projet, avec la mise en place d'un nouveau matériel roulant : TER 73500 (différent du TramTrain prévu en 2011). Le 13 décembre prochain, une nouvelle grille horaire sera mise en place, avec un cadencement au quart d'heure en heures de pointe et un cadencement à la demi heure en heures creuses. Le trafic sera continu toute la journée jusqu'au 11 avril 2010. Le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de décembre, un changement d'horaire aura lieu sur tout le territoire français, ainsi que sur l'ensemble du territoire européen.

La SNCF a annoncé qu'elle avait déjà entamé, depuis plusieurs semaines, une distribution des nouveaux horaires dans les rames. Les fiches horaires sont actuellement en cours d'édition mais l'information est diffusée dans les gares. A La Tour de Salvagny, une pancarte reprend ces nouvelles informations. Sylvaine D'HOIR doit contacter le SYTRAL pour que la navette circule en cohérence avec les horaires des trains.

Il serait bien que le journal « le Progrès » relaie l'information qui sera également diffusée sur le site Internet de la Commune et sur le panneau lumineux.

Le planning précis des travaux réalisés en 2009 a été communiqué et ne souffre d'aucun retard. Le planning des travaux prévus en 2010 a également été fourni.

Le premier trimestre, tous les trains fonctionneront entre 10h00 et 16h00, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Une importante phase de travaux interviendra en avril, mai et juin 2010 et les horaires s'en trouveront modifiés.

Gilles PILLON souligne que les horaires des trains n'ont pas fait l'objet de discussions avec le SYTRAL et note un manque de communication qui dessert les utilisateurs.

Sylvaine D'HOIR indique que le SYTRAL mène une réflexion sur le projet ATOUBUS relatif à l'aménagement de lignes structurantes et au rabattement sur les gares. La Région n'a pas été informée de ces projets.

La tarification unique telle que la Carte Orange est actuellement en débat mais il sera nécessaire d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe du Conseil Régional pour obtenir une décision définitive sur le sujet.

Les tarifs combinés qui existent aujourd'hui seront reconduits, comme celui relatif aux TER/TCL.

Sylvaine D'HOIR rappelle l'importance de la validation de toutes les bornes qui pourraient accepter le codage et décodage d'un billet unique.

- Défibrillateurs

Robert CASSARD souhaite savoir où en est la commande des défibrillateurs.

Gilles PILLON indique que la commande sera passée très prochainement. Le groupe de travail étudie les emplacements où le matériel sera installé.

Gilles RUMÉ précise que lorsqu'un défibrillateur est mis en place à l'extérieur, il doit être chauffé. A cet effet, une ligne doit être tirée et le positionnement joue un rôle très important.

Pour la salle d'activité et la salle de sport, aucune difficulté n'est relevée. En revanche, en centre village, il sera nécessaire d'étudier l'emplacement exact du matériel. Des devis ont été reçus pour la fourniture de quatre appareils avec et sans installation.

Robert CASSARD souligne les délais importants entre la commande et la livraison (3 à 4 semaines) et note que ce délai serait suffisant pour permettre de mener à terme la réflexion sur les emplacements des défibrillateurs.

Gilles RUMÉ indique que les mesures de sécurité requises dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël sont strictes. Le dispositif de sécurité mis en place par la Commune est important et il a été exigé que les secouristes apportent un défibrillateur sur les lieux.

- A89/A6

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO, Gilles PILLON indique qu'aucun nouvel élément n'est intervenu.

Sylvaine D'HOIR rappelle que les ASF ont un contrat avec l'Etat et qu'ils ont pour objectif d'arriver à l'entrée Ouest de La Tour de Salvagny en 2012.

Quelques membres de l'association ALCALY ont été reçus par le Directeur de la DREAL la semaine dernière. Il est rappelé que la DUP n'a pas été signée. Il n'y aura donc pas d'autoroute entre l'arrivée de l'A89 et l'A6 mais il convient de prévoir, pour 2012, l'arrivée des véhicules qui circuleront sur l'A89.

Des solutions sont à l'étude pour acheminer les véhicules de l'Ouest de La Tour de Salvagny jusqu'à l'A6, sachant que les seules voies qui peuvent être empruntées sont la N7, la RN489, la N6, la Maison Carrée et l'A6. Seuls des aménagements sont prévus, aucune création de voie annexe n'étant envisagée. L'Etat doit prendre en charge le coût des travaux et la solution la moins onéreuse est recherchée. La liaison au Nord telle qu'envisagée en 1997 lors de l'ancienne enquête publique (avec la création d'un tunnel sous Saint Jean des Vignes) et la solution proposée par le Conseil Général qui est de longer la voie ferrée Roanne/Lyon n'ont pas été retenues. Le lieu de déversement des véhicules reste encore à définir.

Il a été indiqué que les études pour cette liaison Nord n'aboutiraient que dans une dizaine d'années. Or, des dossiers sur le sujet ont déjà été établis. Le problème des concessions est aujourd'hui l'appel d'offres européen, pour lequel le projet ne doit pas être déficitaire.

La DREAL travaille donc sur la solution d'arrivée de l'A89 sur des voies routières.

Gilles PILLON souligne le manque de communication et de dialogue.

Sylvaine D'HOIR rappelle que l'association ALCALY se bat pour être reçue et se faire entendre sur les alternatives aux projets autoroutiers actuellement envisagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire  
Gilles PILLON